

Référence : C.N.269.2021.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT  
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)  
GENÈVE, 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'AGTC <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.59.2021.TREATIES-XI.E.2 du 9 février 2021 concernant les amendements proposés aux annexes I et II de l'Accord susmentionné, communique :

Au 9 août 2021, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 9 décembre 2021.

Le 9 septembre 2021



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.59.2021.TREATIES-XI.E.2 du 9 février 2021 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'accord agtc).